

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRAIN DE CAMPING

L'ÉTANG PHILIPPE À SAINT GERVAIS D'Auvergne

CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

Le séjour compte à partir de 16h jour d'arrivée à 10h jour de départ en locatif.

14h jour d'arrivée à 11h jour de départ en emplacement.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h à 11h et de 15h à 19h en basse et moyenne saison et de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 en haute saison. En dehors de ces horaires d'ouvertures, le gestionnaire ou son représentant sont joignables par téléphone.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant l'horaire pendant lesquels le silence doit être total à 22h.

8. Animaux

L'acceptation des animaux domestiques (chiens et chats uniquement) sur le terrain est subordonnée à la présentation d'un carnet de santé avec ses vaccinations à jour et doivent être obligatoirement tatoués ou pucés. Pour la sécurité de tous, les chiens de catégorie 1 & 2 de la réglementation en France ne sont pas acceptés. Vous pourrez trouver toutes les informations nécessaires pour connaître les races de chiens concernées sur le site officiel du [gouvernement français](#).

Selon leur taille les chiens, les chiens ne sont plus acceptés dans certains logements. Des précisions apparaissent en ligne ou quand vous prendrez des renseignements auprès de nous.

Les animaux sont soumis au respect des normes d'hygiène, sous la responsabilité de leur propriétaire. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.

Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Pour la propreté du terrain et le respect de tous les campeurs, nous vous demandons de faire faire leurs besoins aux chiens à l'extérieur du camping, ou d'utiliser les sacs mis à votre disposition à l'accueil.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs sauf la piscine qui est réservée uniquement aux campeurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements (sauf piscine) peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Le fait d'être admis sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement, du respect du plan d'évacuation et des consignes de sécurité.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est autorisée de 7h à 22h.

Tout véhicule arrivant après 22h devra stationner sur le parking situé à l'entrée du camping. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Une seule voiture est acceptée sur l'emplacement loué, comprise dans le prix forfaitaire.

Tout véhicule supplémentaire sera soumis à acceptation de la direction, et facturé selon tarif en vigueur. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

L'ouverture de la barrière d'entrée et sortie se fait au moyen d'un code qui vous est attribué à votre arrivée, pour la durée de votre séjour.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Selon le pourcentage d'occupation du terrain ou les obligations de nettoyage et d'entretien, la direction ferme certains blocs sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles situées à l'entrée du camping.

Des containers à verre, emballages et papiers sont installés sur une aire destinée à cette attention, sur le parking situé à l'entrée du camping : ayez le geste écologique, triez et apportez-y vos matériaux à jeter.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres ou des tuteurs de plants.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, de tailler les haies, de tondre la pelouse ou de se servir du mobilier du camping comme point de fixation.

Il est interdit de construire un abri de jardin ou un cabanon sans l'autorisation du gestionnaire ou son représentant.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Il est strictement interdit de fumer dans les locatifs et dans les bâtiments ouverts au public sous peine de poursuites.

Il est strictement interdit de se raccorder au réseau d'eau douce par les fontaines sans l'autorisation du gestionnaire ou son représentant.

Il est strictement interdit d'intervenir sur les installations électriques du camping ou d'utiliser plus d'une prise de courant sans l'autorisation du gestionnaire ou son représentant.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. **b) Vol.**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de jeu ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.